

N°DEC-2024-50

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR CIE REMUE MÉNAGE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « ACRO BIKE », LE 20 AVRIL 2024 SUR L'ESPLANADE FRIDA KALHO QUARTIER SAINT-EXUPÉRY

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec Cie REMUE MÉNAGE – 50 avenue Sémard 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

VU la décision municipale n°DEC-2024-44 du 22 mars 2024, portant sur l'organisation, par Cie REMUE-MÉNAGE, d'un spectacle intitulé « ACRO BIKE », le 20 avril 2024 sur l'esplanade Frida Kalho (ex esplanade de France), quartier Saint-Exupéry ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'abroger l'article 2 de la décision municipale n°DEC-2024-44 du 22 mars 2024.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire Cie REMUE-MÉNAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 4 338.37€.

Les autres dispositions prévues dans la décision municipale n°DEC-2024-44 restent inchangées.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 avril 2024.

Le Maire,



Pour le Maire par délégation,
Virginie DOUET-
Députée du Maire

Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 5 AVR. 2024
Et de sa publication le - 5 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS